

# La labellisation APP

Label APP & CERTIFICATION QUALIOPi : Conditions, modalités et temps d'audit



# L'APapp peut délivrer Qualiopi

L'APapp est reconnue « instance de labellisation » par France Compétences et peut à ce titre délivrer la certification Qualiopi pour les catégories d'actions suivantes :

- **actions de formation ;**
- **bilans de compétences ;**
- **actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;**
- **Les actions de formation par apprentissage**

# Deux offres de labellisation

## Une offre simple Label APP

- **L'audit se concentre sur la catégorie « action de formation » et les critères relatifs au label APP.** Le cahier des charges isole sous forme d'encadrés des critères APP-Qualiopi non observés dans cette offre de certification.
- **La durée d'audit est adaptée** au nombre de sites.
- Votre démarche de certification Qualiopi se fait indépendamment de l'APapp.

## Une offre double Label APP et Certification Qualiopi

- **L'audit porte sur l'ensemble du cahier des charges APP.**
- **La durée d'audit est adaptée** à l'activité de l'organisme porteur de l'APP et au nombre de sites.
- Pour prétendre à cette double labellisation, **la totalité des actions et des sites doivent être compris dans le périmètre de l'audit.**

# Focus sur l'offre simple

## Durée d'audit

- La procédure d'audit APP se fait sur la base du Cahier des charges du label APP, sans tenir compte de certains indicateurs annexés à la démarche Qualiopi (encadrés en bleu).

Audit initial et renouvellement	Durée de base
CA < 150 000 €	1 jour
CA ≥ 150 000€ < 750 000 €	
CA ≥ 750 000 €	
Échantillonnage de sites (OF multisites)	+ 1 jr par site échantillonné

S'ajoute à la durée d'audit un temps de préparation et de rédaction du rapport.

L'échelle de calcul :

- < 1,5 jrs d'audit = 0,25 jr
- 1,5 à 3 jrs d'audit = 0,5 jr
- > À 3 jrs = 0,75 jr

Audit intermédiaire	Durée de base
CA < 750 000 €	0,5 jour
CA ≥ 750 000 €	
Échantillonnage de sites (OF multisites)	+ 0,5 jr par site échantillonné

\* Par défaut, l'audit intermédiaire a lieu à distance. Cependant, **il peut être organisé sur site** si l'audit de labellisation a été effectuée à distance ou si la CNL l'estime nécessaire.

# Focus sur l'offre double

## Durée d'audit

Audit initial et renouvellement	Durée de base	Actions de formation	Bilan de compétences	VAE	Apprentissage
CA < 150 000 €	1 jour	+ 0 jour	+ 0 jour	+ 0 jour	+ 0,5 jour
CA ≥ 150 000€ < 750 000 €	1 jour	+ 0,5 jour	+ 0,5 jour	+ 0,5 jour	+ 0,5 jour
CA ≥ 750 000 €	1,5 jours	+ 0,5 jour	+ 0,5 jour	+ 0,5 jour	+ 1 jour
Échantillonnage de sites (OF multisites)	+ 0,5 jr par site échantillonné				

La durée d'audit est calculée en fonction :

- du chiffre d'affaires de l'organisme
- du nombre de sites de formation
- des actions couvertes

S'ajoute à la durée d'audit un temps de préparation et de rédaction du rapport

L'échelle de calcul :

- < 1,5 jrs d'audit = 0,25 jr
- 1,5 à 3 jrs d'audit = 0,5 jr
- > À 3 jrs = 0,75 jr

Audit intermédiaire*	Durée de base	Actions de formation	Bilan de compétences	VAE	Apprentissage
CA < 750 000 €	0,5 jour	+ 0 jour	+ 0 jour	+ 0 jour	+ 0,5 jour
CA ≥ 750 000 €	1 jours	+ 0,5 jour	+ 0,5 jour	+ 0,5 jour	+ 1 jour
Échantillonnage de sites (OF multisites)	+ 0,5 jr par site échantillonné				

\* Par défaut, l'audit intermédiaire a lieu à distance. Cependant, **il peut être organisé sur site** si l'audit de labellisation a été effectué à distance ou si la CNL l'estime nécessaire.

# Grille tarifaire de la procédure de labellisation APP

Nature de la prestation		Montant (HT)
Frais de gestion dossier (par site audité)		100 € (forfait 3 ans)
<b>Tarif audit initial &amp; renouvellement</b>	Audit sur site	1150 € / jour (1050 AFNOR + 100 APapp)
	Frais de missions de l'auditeur	Facturés au réel
<b>Tarif audit intermédiaire (surveillance)</b>	Audit à distance OFFRE SIMPLE	800 € / jour
	Audit à distance OFFRE DOUBLE	900 € / jour
	Frais complémentaire si audit intermédiaire requalifié sur site	+ 250 € sur le forfait jour et facturation au réel des frais de mission auditeur

# Coûts associés à la labellisation APP

## Adhésion annuelle au réseau APP :

Une adhésion unique + une part variable selon le chiffre d'affaires \* + 1 montant par site

- Adhésion de base incluant un site - pour un CA < 900 K€ = 800 € HT
- Revalorisée de 200 € pour CA > 900 k€ = 1.000 HT€
- Revalorisée de 200 € pour CA > 2.500 k€ = 1.200 € HT

+ 400 € HT / site supplémentaire\*\*

*\*Le chiffre d'affaires pris en considération est celui relevant du BPF de la structure porteuse*

*\*\* Plafonnée à 5 sites soit une adhésion maximale plafonnée à 3.200 € HT*

## Nouvelle demande :

### Visite sur site en amont de l'audit par l'APapp :

800 € HT + frais de mission

### Formation du/de la coordonnateur.trice APP :

560 € nets de toutes taxes

# Site ou antenne ?

- Tous les sites de formation doivent être compris dans l'audit double APP + Qualiopi.
- « Un site est caractérisé par la présence permanente de personnel de l'organisme. » - arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit Qualiopi, art.6.
- Pour ne pas être considérée comme un site à part entière, une antenne doit répondre à cinq critères (cf. Annexe 3 du cahier des charges du label) :
  1. **elle s'inscrit en cohérence avec le territoire de l'APP auquel elle se rattache** : type bassin de vie ou bassin d'emploi, quartier d'une grande ville, communes avoisinantes, communautés de communes, vallées, autres regroupements à préciser ...
  2. **le·la coordonnateur·trice APP est en charge de la coordination de l'APP et de l'activité de l'antenne.**
  3. **une présence non permanente de l'équipe** : Il n'y a pas d'équipe spécifiquement dédiée à l'antenne. Les formateur·rice·s et intervenant·e·s qui interviennent sur l'antenne font partie de l'équipe APP du site de référence : ils s'y rendent ponctuellement selon les besoins identifiés en lien avec les partenaires. L'antenne n'est pas le lieu d'exécution (domiciliation) de leur contrat de travail
  4. **une ouverture non permanente** : sur une amplitude horaire ou une ouverture temporaire dans l'année.
  5. **elle est un lieu de formation** sans activité administrative, commerciale ou d'ingénierie de formation.
- Si vous n'êtes pas certains de la qualification à attribuer à un de vos lieux de formation, merci de contacter l'APapp au moment de l'organisation de votre audit.

# Documents utiles

- Cahier des charges du label APP et la grille d'indicateurs associée.
- Guide de la labellisation APP
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées à la certification Qualiopi :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038565293>
- Guide de lecture Référentiel national qualité : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_referentiel\\_qualite\\_28-02.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_referentiel_qualite_28-02.pdf)
- Liste des organismes certificateurs habilités à délivrer la certification Qualiopi :  
<https://www.cpformation.com/liste-des-organismes-certificateurs-qualiopi/>